

18 – Approbation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Vu la délibération DEL15AF30062022 en date du 30 juin 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage anticipé au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 1^{er} janvier 2023, date de mise en application du référentiel comptable M57, les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère

Article unique

Le Conseil Municipal approuve le tableau joint en annexe des durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal (budget principal).

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 04/10/2022

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL18AF29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.